

PROCÈS-VERBAL
RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF DU CCPL

Hôtel NH Brussels EU Berlaymont
Boulevard Charlemagne 11-19, 1000 Bruxelles

Mercredi 27 mars 2019

18.30 h – 19.30 h

Président : Iván López Van der Veer

Vice-présidents : Béatrice Gorez et Juan Manuel Liria

Rapporteurs (Secrétariat) : Alexandre Rodríguez et Manuela Iglesias

1. Bienvenue du Président et approbation de l'ordre du jour

Le Président, M. Iván López, souhaite la bienvenue aux participants et transmet les excuses de M. Francisco Portela Rosa, de l'organisation Vianapesca, qui ne peut être présent à la réunion. Le Secrétariat indique que M. Portela a délégué son vote à M. Juan Manuel Liria, de CEPESCA.

La liste complète des participants (membres et observateurs) est incluse à l'Annexe I.

2. Procédure électorale pour l'élection des membres du comité exécutif à l'assemblée générale annuelle (Sopot, le 22 et 23 mai 2019)

2.1. Présentation du cadre juridique et normes applicables

Mme Manuela Iglesias et M. Alexandre Rodríguez, du secrétariat du CCPL, informent qu'au cours de la prochaine réunion ordinaire de l'assemblée générale du CCPL, dont la tenue est confirmée pour le 22 mai 2019, seront célébrées les élections à la présidence et vice-présidence du CCPL, ainsi que la désignation des 25 membres du comité exécutif. Conformément aux normes statutaires, la période de mandat pour tous les sièges est de trois ans, entre le 1^{er} juin 2019 et le 31 mai 2022.

Ils indiquent ensuite les normes applicables : le règlement délégué (UE) 2017/1575, le règlement de base (UE) de la PCP 1380/2013, les statuts du CCPL et le code de conduite du CCPL.

En dernier lieu, ils expliquent les idées clés incluses dans la note conceptuelle qui a été distribuée à tous les membres :

- L'assemblée générale a le pouvoir de désigner le président, les vice-présidents et les membres du comité exécutif.
- Toute organisation membre de l'assemblée générale qui a payé sa cotisation peut légitimement présenter sa candidature pour le comité exécutif.
- Il est possible de réélire les membres du comité exécutif et il n'existe pas un nombre maximum de mandats.

- Le nombre maximal prévu de membres du comité exécutif est de 25. Cependant, ce chiffre peut être augmenté à 30, sur demande préliminaire à la Commission européenne, de façon individuelle et motivée avec un critère au cas par cas, afin de garantir la représentation adéquate des flottes artisanales.

Une nouvelle approche réglementaire de la Commission établit que l' « assemblée générale statue sur la classification des membres des conseils consultatifs dans les catégories « organisations sectorielles » (60%) ou « autres groupes d'intérêt » (40%) [...] ». En outre, la Commission a prévu que, « sur la base des désignations des organisations sectorielles et des autres groupes d'intérêt pour les sièges qui leur sont respectivement alloués, l'assemblée générale désigne un comité exécutif comprenant jusqu'à 25 membres ».

2.2. Proposition de protocole de procédure électorale

Le secrétariat présente une proposition de procédure électorale afin qu'elle soit adoptée par les membres. Le texte est disponible à la page suivante : [PENDIENTE DE COMPLETAR MEDIANTE ENLACE A NUEVA WEB](#)

Ce document indique la modalité et les échéances pour l'envoi de candidatures pour les membres souhaitant se présenter à la présidence ou vice-présidence du CCPL. À cet égard, ils doivent envoyer leur candidature à l'attention du secrétaire général, en incluant une lettre de motivation avec le soutien/désignation d'un autre membre.

Par ailleurs, les organisations membres du CCPL voulant faire partie du comité exécutif doivent remplir un formulaire fourni par le secrétariat, afin de manifester leur intérêt. Le formulaire doit être dûment complété et signé par le(s) représentant(s) désigné(s) de l'organisation. Le formulaire ne sera pas recevable le cas échéant.

La période de réception des candidatures est de 6 semaines, entre le 8 avril et le 15 mai 2019 à 12 h, heure de Madrid (GMT+1/CET).

D'autre part, l'assemblée générale votera pour le président et les vice-présidents du comité exécutif, à l'unanimité ou par vote secret s'il existe plusieurs candidats.

Pour l'élection des membres du comité exécutif, si le nombre de candidatures reçues dépasse le nombre de sièges disponibles pour chacun des groupes, il sera nécessaire de désigner les membres de chaque groupe, c'est-à-dire, 15 candidats pour les organisations sectorielles et 10 pour les autres groupes d'intérêt.

Dans ces circonstances, chaque groupe (60% - 40%) choisit séparément ses propres candidats par un vote secret à l'urne électorale. La procuration de vote d'une organisation à une autre est admise, moyennant l'envoi au secrétaire général du CCPL du formulaire correspondant, dûment complété, signé et envoyé dans les délais convenus.

Le secrétariat est responsable de la supervision du processus et du dépouillement des votes, qui sera communiqué à l'assemblée générale.

En dernier lieu, les candidatures désignées par les deux groupes seront ratifiées par l'assemblée générale au cours du vote secret (oui - non), afin de conclure à l'acceptation formelle.

2.3. Débat et adoption

- Suite à un échange d'opinions entre les membres, il est approuvé d'adopter la procédure électorale, en modifiant le paragraphe suivant où le mot « unanimité » est remplacé par le mot « consensus » et le terme « vote secret » est ajouté pour la désignation par l'assemblée générale.
- La rédaction du texte est donc comme suit : « Les personnes désignées des deux groupes seront ensuite présentées par le secrétariat ; et l'assemblée générale, constituée formellement en séance ordinaire ou extraordinaire, devra désigner les membres du nouveau comité exécutif par consensus au cours d'un vote secret ».
- Mme Jane Sandell, de NFFO, et Mme Béatrice Gorez, de CFFA-CAPE, seront responsables de la révision de la version en anglais de ce paragraphe. Le document définitif sera envoyé à tous les membres en temps voulu et en bonne et due forme.
- Afin d'accommoder les changements, il est rappelé que la période de réception des candidatures est entre le 8 avril et le 15 mai 2019 à 12 h, heure de Madrid (GMT+1/CET).

3. Révision de la structure des groupes de travail

3.1. Recommandations du rapport de l'évaluation externe de fonctionnement du CCPL (réalisé par BG Consulting)

M. Alexandre Rodríguez, du CCPL, fait un résumé du résultat du rapport de l'évaluation externe de fonctionnement du CCPL, en l'absence de son auteur, M. Benoit Guérin, de BG Consulting. Le document sera présenté à l'assemblée générale du CCPL le 22 mai. En outre, le texte aura une version imprimée qui sera distribuée.

Le document complet a été distribué par courrier électronique et est aussi disponible à la page suivante : [PENDIENTE DE COMPLETAR NUEVA WEB](#)

3.2. Proposition du président pour la révision des groupes de travail

Le président, M. Iván López, lance une proposition à débattre sur la révision ou la restructuration des cinq groupes de travail du CCPL, afin d'augmenter l'efficacité du travail effectué. À son avis, le comité exécutif devrait se réunir plus souvent et aborder des sujets fondamentaux à caractère global.

Mme María José Cornax, d'OCEANA, est surprise par la réduction du nombre d'avis élaborés au cours de la dernière année par les groupes de travail (sauf le groupe 5) et souligne que de nombreux sujets se chevauchent. Au fil de cette réflexion, elle signale qu'elle comptait sur une analyse plus approfondie pour l'étude de la révision du fonctionnement. Mme Cornax indique qu'elle n'a pas à présent une opinion claire sur une formule possible de restructuration des groupes de travail et, pour cette raison, elle apprécierait que le président prépare une proposition plus détaillée par écrit. En dernier lieu, elle signale que les groupes d'experts du CCPL doivent faire un effort pour que leurs opinions arrivent suffisamment à l'avance et puissent ainsi être prises en compte par la Commission au cours des réunions techniques sur les ORGP.

Mme Béatrice Gorez, de CFFA-CAPE, est d'accord avec les opinions de Mme Cornax. De son point de vue, il lui semble positif que la présidence et la vice-présidence des groupes de travail incluent un membre de l'industrie et un membre d'une ONG. Elle soutient aussi la mise en place de plus de groupes cible (*focus groups*) spécifiques permettant d'aborder et faire avancer certains sujets. Elle estime qu'il n'est peut-être pas nécessaire de changer les groupes de travail mais de les rendre plus efficaces.

M. Javier Garat, de CEPESCA, indique que les groupes de travail actuels fonctionnent bien à son avis et qu'il ne serait pas nécessaire d'effectuer une restructuration. Cependant, si c'était le cas, il serait possible de fusionner les groupes 2 et 3, si les membres le considèrent opportun. Il souligne que le travail du CCPL lui semble efficace et qu'il n'est pas nécessaire de réaliser des changements radicaux.

M. Juan Manuel Liria, de FEOPE/CEPESCA, pense qu'il serait difficile de fusionner les groupes 2 et 3 du fait du type de flotilles concernées (chalutage pélagique et démersal), qui présentent des problèmes et intérêts différents. Toutefois, à son avis, avant de passer à la révision des groupes, le président devrait présenter par écrit sa proposition et le CCPL devrait y réfléchir plus longuement car il lui semble que le mélange des engins de pêche par régions ne serait pas positif dans tous les cas.

Mme Sandell se montre sceptique sur le besoin de restructurer les groupes de travail par régions et rappelle que le groupe de travail 2 qu'elle préside a déjà une approche régionale et fonctionne modérément bien.

M. Iván López, d'AGARBA, pense que le CCPL devrait élaborer des avis de façon continue sur certaines questions, telles que la couverture de toutes les ORGP qui intéressent les membres. En ce qui concerne les sujets communs avec le MAC, il estime que le débat doit poursuivre de façon séparée mais coordonnée afin de maintenir un flux de communication, aussi bien avec le groupe de travail 2 du MAC qu'avec la Commission européenne.

ACTIONS :

- **Le président du CCPL formulera une proposition claire et détaillée par écrit des changements qu'il suggère pour la révision des groupes de travail, en indiquant les problématiques et les compétences de chacun, et les sujets qui seront abordés par le comité exécutif. Ce document sera présenté au cours de l'assemblée générale du 22 mai, afin de procéder à un débat sur son contenu.**
- **Si aucun accord n'est obtenu, ce sujet sera débattu, le cas échéant, lors des réunions ultérieures du comité exécutif et de l'assemblée générale.**

ANNEXE I : Liste des participants

Comité exécutif du Conseil Consultatif de Pêche Lointaine
Bruxelles, 27 mars 2019

MEMBRES PRÉSENTS

1. Iván López. AGARBA/CEPESCA. Président
2. Juan Manuel Liria. CEPESCA. 2^e Vice-président
3. Javier Garat. CEPESCA
4. Caroline Mangalo. CNPMMEM
5. Luis Vicente. ADAPI
6. Erik Olsen. The Danish Society for a Living Sea
7. Beatrice Gorez. CFFA-CAPE. 1^{re} Vice-présidente
8. Emil Remisz. NAPO
9. Orestis Kargotis. EBCD
10. Frédéric Le Manach. BLOOM
11. Katarina Sipic. CONXEMAR
12. Haydeé Fernández. CONXEMAR
13. Juan Manuel Trujillo. ETF
14. Vanya Vulperhorst. OCEANA
15. Raul Garcia. WWF
16. Antonia Leroy. WWF
17. Sophie Nodzenski. EJF
18. Rosalie Tukker. Europêche

PRÉSIDENTS ET VICE-PRÉSIDENTS DES GT

19. Jane Sandell. NFFO
20. Maria Jose Cornax. OCEANA
21. Julio Morón. OPAGAC

OBSERVATEURS

22. Edelmiro Ulloa. Anapa / Anamer / Acemix / Agarba
23. Sergio López. OPP-Lugo
24. Daniel Voces. Europêche
25. Anertz Muniategi. ANABAC
26. Ian Gatt. SPFA
27. Yaiza Dronkers. International Pole & Line Foundation
28. Irene Kingma. Vice-présidente de NSAC
29. Sonia Doblado. Coordinatrice LDAC – Projet FARFISH
30. Alexandre Rodríguez. Secrétaire général du CCPL
31. Manuela Iglesias. Responsable de politiques et communications. Secrétariat du CCPL
32. Marta de Lucas. Responsable des affaires administratives et financières. Secrétariat du CCPL